

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : CM-29-06-2026-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick Maire, à la suite de la convocation du vingt-deux juin 2026, adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi et publiée le vingt-trois juin 2026.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

Mr Pascal CARON ayant donné procuration à Mme BRETON Anouk, Mr AUBERGER Alain ayant donné procuration à Mme LORIOT Stéphanie, Mme ROBILLART ayant donné procuration à Mr BENDRIS RACHID,

Est désigné secrétaire de séance : Mr BENDRIS Rachid

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h00.

OBJET : Objet : DEMANDE DE SUBVENTION relative à la participation de la commune d'Angres au dispositif « Quartiers d'Été 2026 », « le village des cultures »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif « Quartiers d'Été 2026 » porté par l'État visant à soutenir des actions estivales à destination des habitants des quartiers prioritaires ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et au vivre-ensemble au sein du quartier prioritaire des Camus ;

Considérant l'organisation, en partenariat avec l'association Droit de Cité, du « Village des Cultures » le dimanche 5 juillet 2026 dans le quartier QPV des Camus (la cité de Souchez) ;

Considérant que cette manifestation a pour objectifs :

- de favoriser le lien social et la mixité ;
- de permettre l'accès à la culture au plus près des habitants ;
- d'offrir aux familles un temps festif et convivial durant la période estivale ;
- de valoriser la participation des habitants et des associations locales ;

Considérant le programme prévisionnel comprenant spectacles de rue, animations participatives, ateliers artistiques et temps conviviaux prévoit un budget total s'élevant à 13 000 € TTC réparti comme suit :

- Participation de la Ville d'Angres : 6 500 €
- Subvention sollicitée au titre du dispositif « Quartiers d'Été 2026 » : 6 500 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal DÉCIDE

Article 1 :

La commune d'Angres participe au dispositif « Quartiers d'Été 2026 » porté par l'État dans le cadre de l'organisation du « Village des Cultures » qui se déroulera le dimanche 5 juillet 2026 au sein du quartier prioritaire des Camus.

Article 2 :

La commune sollicite une participation financière de l'État à hauteur de 6 500 € au titre du dispositif « Quartiers d'Été 2026 ».

Article 3 :

Le coût prévisionnel total de l'opération est fixé à 13 000 € TTC.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.

Article 5 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conseillers en exercice	27
Présents	24
Nombre de votants	27
Nombre de procurations	3
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 01 juillet 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance
BENDRIS Rachid



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260701-DEL IB29_06_